

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE117104>



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections législatives

Question écrite n° 117104

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que certains candidats à des élections législatives sont susceptibles de ne pas prendre de permanence électorale et de se contenter d'utiliser les locaux de leur permanence d'élus (cas d'une permanence parlementaire pour un député sortant ou cas d'un maire ayant une permanence d'élu dans un local municipal qu'il loue à sa commune). Dans cette hypothèse, le candidat n'engage donc aucune dépense spécifique pour la campagne électorale et elle souhaiterait savoir s'il doit s'autofacturer malgré tout l'utilisation des locaux en cause.

Données clés

- Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)
- Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 117104
- Rubrique : Élections et référendums
- Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
- Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 30 janvier 2007, page 980